

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la neuvième séance du Comité I

8 mars 2013: 14h15 – 17h30

Présidente: C. Caceres (Canada)
Secrétariat: D. Morgan
Rapporteurs: J. Caldwell
S. Delany
S. Glaser
C. Rutherford

Le Comité examine les comptes rendus figurant dans les documents CoP16 Com. I Rec. 2, Com. I Rec. 3 et Com. 1 Rec. 4. Le Président du Comité pour les animaux observe que la version espagnole du document Com. I Rec. 3 comporte une erreur à la dernière phrase du premier paragraphe de la section traitant du point 1 de l'ordre du jour à la page 1, et indique que les mots "para prohibir" devraient être remplacés par prohibir. Avec cet amendement, les comptes rendus sont adoptés.

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

57. Gestion du commerce et de la conservation des serpents

La Suisse présente le document CoP16 Com. I.2 qui propose des modifications aux projets de décisions figurant en annexe du document CoP16 Doc. 57 (Rev.1) et note que celles-ci ont été préparées en consultation avec l'Indonésie. Elle appelle l'attention sur les ajouts mineurs apportés à l'alinéa a) ii) du paragraphe 16.AA, à l'alinéa b) iii) du paragraphe 16.BB et sur l'ajout d'un nouveau paragraphe 16.DD bis.

Le Japon s'interroge sur la raison de l'ajout de 16.DD bis, et propose d'ajouter les mots "les Parties sont invitées, selon que de besoin, à après "serpents d'Asie" à la première ligne. L'Indonésie explique qu'à l'alinéa a) les Etats de l'aire de répartition qui ont des populations de serpents partagées devraient élaborer un même système normalisé d'avis de commerce non préjudiciable, comprenant des estimations pour un système de fixation de quotas. A l'alinéa b), les pays devraient établir des quotas de capture en même temps que des quotas d'exportation pour aider à l'établissement des avis de commerce non préjudiciable.

La Chine fait remarquer que l'avis de commerce non préjudiciable est un processus, et propose d'ajouter une méthodologie d' et de supprimer "un" avant "avis de commerce non préjudiciable" au paragraphe 16DD bis a).

Les projets de décisions, avec les amendements proposés par la Chine et le Japon, sont acceptés par consensus. Il est décidé par consensus d'abroger les décisions 15.75 à 15.78.

Contrôle du commerce et marquage

33. Avis de commerce non préjudiciable

L'Afrique du Sud présente le projet de résolution figurant dans CoP16 Com. I. 3 en appelant l'attention sur le fait que le terme "consideration" devrait apparaître barré au paragraphe a) viii) sous RECOMMANDE dans la version où les changements sont indiqués. [Note de la traduction: cette correction ne concerne que la version anglaise, en revanche, dans le texte français, les mots "qui peuvent inclure" devraient être barrés.] Le Mexique demande une modification au paragraphe a) vi) sous RECOMMANDE, pour remplacer les mots "prenne en compte" par permette de prendre en compte. Cet amendement est accepté par consensus par le Comité.

La Chine demande la suppression du paragraphe a) ii) et l'élimination du terme "illicite" au paragraphe xxx) sous RECOMMANDE. Concernant le paragraphe C dans la même section, elle propose de remplacer "au niveau national et international" par et dans les Etats de l'aire de répartition.

Les Etats-Unis d'Amérique, soutenus par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui représentait les Etats membres de l'Union européenne et la Croatie au sein du groupe de travail, et l'Afrique du Sud s'opposent au changement proposé, observant qu'il y a eu consensus au sein du groupe. La Présidente du Comité pour les plantes fait remarquer que le groupe de travail n'avait pas pour mission d'apporter des changements de fond au projet de résolution.

La Présidente fait observer qu'il n'y a pas d'accord sur les amendements proposés par la Chine, laquelle accepte de ne pas faire obstacle au consensus mais demande que sa proposition d'amendement soit consignée par écrit dans le compte rendu de la séance.

Le projet de résolution est accepté par consensus tel qu'amendé par le Mexique, et il est donc convenu par consensus d'abroger les décisions 15.23 et 15.24.

Amendement des annexes

77. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La Chine présente la proposition CoP16 Prop.27 d'inscription de *Protobothrops mangshanensis* (vipère à fossettes du mont Mang) à l'Annexe II. Elle appelle l'attention sur le fait que l'espèce a été découverte récemment, que sa répartition est limitée et que son commerce comme animal d'ornement pose un problème. Notant qu'ils considèrent que l'espèce satisfait aux critères biologiques d'inscription à l'Annexe II, Les Etats-Unis d'Amérique, appuyés par Madagascar et le Pakistan, soutiennent la proposition, qui est adoptée par consensus.

Les Etats-Unis d'Amérique présentent la proposition CoP16 Prop. 28 de transfert de *Chelidina mccordi* (tortue de McCord) de l'Annexe II à l'Annexe I, observant que sa population est fragmentée et en déclin, et qu'elle a été récemment classée En danger critique d'extinction par l'UICN.

L'Indonésie explique que l'espèce est prise en compte dans la politique de conservation nationale et qu'il existe un programme de conservation *in situ*. Elle considère que le commerce concerne uniquement des spécimens élevés en captivité, et exprime sa crainte que le transfert à l'Annexe I ne stimule l'intérêt des collectionneurs. Elle suggère de garder l'espèce à l'Annexe II avec une annotation établissant un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages. Cette suggestion est soutenue par la Chine, le Guyana et le Qatar.

Les Etats-Unis d'Amérique réitèrent que l'espèce remplit les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I, mais reconnaissent que les programmes de réintroduction pourraient contribuer à sa conservation. Il est proposé que le Comité pour les animaux inclue l'espèce dans l'examen périodique des annexes pour la prochaine période intersessions.

Le Comité accepte l'amendement visant à maintenir l'espèce à l'Annexe II avec une annotation établissant un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages. Il convient en outre qu'une décision sera adressée au Comité pour les animaux lui demandant d'inclure l'espèce dans l'examen périodique des annexes. Un projet de décision sera distribué au Comité pour approbation.

Les Etats-Unis d'Amérique présentent la proposition Cop16 Prop. 29 d'inscription de *Clemmys guttata* (tortue ponctuée) à l'Annexe II, en faisant état de son succès comme animal de compagnie et en signalant qu'en 2011 l'espèce a été classée En danger par l'UICN, après avoir été considérée Vulnérable. Le Canada, en tant qu'Etat de l'aire de répartition, soutient la proposition, de même que l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, le Sénégal et la Suisse. La proposition est acceptée par consensus.

Les Etats-Unis d'Amérique présentent la proposition CoP16 Prop. 30 d'inscription d'*Emydoidea blandingii* (tortue mouchetée) à l'Annexe II. Le Canada, en tant qu'Etat de l'aire de répartition, soutient la proposition et observe que l'espèce est protégée au titre de la législation nationale. L'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membre de l'Union européenne et de la Croatie, et le Sénégal, soutiennent la proposition, qui est acceptée par consensus.

Les Etats-Unis d'Amérique présentent la proposition CoP16 Prop. 31 d'inscription de *Malaclemys terrapin* (tortue à dos de diamant) à l'Annexe II. Ils expriment leur crainte que les collectionneurs ne capturent de préférence les femelles gravides pour pouvoir faire incuber leurs œufs puis exporter les nouveau-nés comme spécimens élevés en captivité. L'Afrique du Sud, le Burkina Faso, la Chine, l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, le Sénégal et la Suisse soutiennent la proposition. Le Royaume-Uni, au nom des Bermudes, dont la population de l'espèce est la seule en dehors des Etats-Unis d'Amérique, décrit la situation de l'espèce sur cette île et remarque qu'il n'existe pas de commerce connu en provenance des Bermudes. La proposition est acceptée par consensus.

La Chine et les Etats-Unis d'Amérique présentent la proposition CoP16 Prop. 32 dont ils sont les co-auteurs, qui concerne diverses espèces de tortues d'eau douce de la famille des Geomydidae, et vise à inscrire spécifiquement *Cyclemys* spp., *Geoemyda japonica*, *G. spengleri*, *Hardella thurjii*, *Mauremys japonica*, *M. nigricans*, *Melanochelys trijuga*, *Morenia petersi*, *Sacalia bealei*, *S. quadriocellata* et *Vijayachelys silvatica* à l'Annexe II et à adopter un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages de *Batagur borneoensis*, *B. trivittata*, *Cuora aurocapitata*, *C. flavomarginata*, *C. galbinifrons*, *C. mccordi*, *C. mouhotii*, *C. pani*, *C. trifasciata*, *C. yunnanensis*, *C. zhoui*, *Heosemys annandalii*, *H. depressa*, *Mauremys annamensis* et *Orlitia borneensis*.

La Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Libéria, le Pakistan, le Paraguay, le Sénégal et la Thaïlande apportent leur plein appui à cette proposition. L'Inde observe en outre qu'elle préférerait que toutes ces espèces soient inscrites à l'Annexe I. Le Libéria, pensant être un Etat de l'aire de répartition pour deux de ces espèces, déclare qu'il aura besoin d'aide pour faire appliquer l'inscription proposée.

La Présidente déclare que si la proposition CoP16 Prop. 32 est adoptée, les propositions Prop. 33, 34 et 35 ne seront pas examinées conformément au paragraphe 6 de l'article 23 du règlement intérieur. Suite à une discussion et après des éclaircissements apportés par la Présidente, le Viet Nam annonce qu'il souhaite que l'examen de la proposition CoP16 Prop. 32 soit suspendu, et qu'il entend contester la décision de la Présidente lorsque l'ordre du jour abordera l'examen des propositions Cop16 Prop. 33 et 35. Le Japon, à propos de la proposition Cop16 Prop. 43 relative à *Geoemyda japonica*, accepte la décision de la Présidente et exprime son intention d'introduire au plan national un quota d'exportation zéro pour le commerce de l'espèce si la proposition CoP16 Prop.32 est adoptée.

La proposition CoP16 Prop. 32 est acceptée par consensus.

Le Viet Nam conteste la décision de la Présidente concernant les propositions CoP16 Prop. 33 et Prop. 35. La décision est mise aux voix. Avec 27 voix en faveur, 59 contre et 17 abstentions (voir en annexe), l'objection présentée par le Viet Nam est rejetée.

Le Viet Nam demande ensuite que les deux espèces concernées, *Cuora galbinifrons* et *Mauremys annamensis*, soient incluses de toute urgence dans l'examen périodique des annexes.

Les propositions CoP16 Prop. 33, 34 et 35 ne sont pas soumises pour décision, conformément au paragraphe 6 de l'article 23 du règlement intérieur.

La proposition CoP16 Prop. 36 de transfert de *Platysternidae* spp (tortues à grosse tête) de l'Annexe II à l'Annexe I est présentée par les Etats-Unis d'Amérique et le Viet Nam. La proposition est soutenue par l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, et par le Sénégal, et elle est acceptée par consensus.

La proposition CoP16 Prop. 37 de transfert de *Geochelone platynota* (tortue étoilée de Birmanie) de l'Annexe II à l'Annexe I est présentée par les Etats-Unis d'Amérique. Elle est soutenue par l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, et elle est acceptée par consensus.

La Chine et les Etats-Unis d'Amérique présentent la proposition CoP16 Prop. 38 relative à plusieurs espèces de tortues à carapace molle de la famille des Trionychidae, qui vise à inscrire spécifiquement *Aspideretes leithii*, *Dogania subplana*, *Nilssonina formosa*, *Palea steindachneri*, *Pelodiscus axenaria*, *P. maackii*, *P. parviformis* et *Rafetus swinhoei* à l'Annexe II, et à transférer *Chitra chitra* et *C. vandijki* de l'Annexe II à l'Annexe I, en notant que le document CoP Inf.16 contient des informations supplémentaires.

L'Inde, le Paraguay, la Thaïlande et *Humane Society International* appuient la proposition. L'Inde observe que toutes les espèces méritent d'être inscrites à l'Annexe I, tandis que la Thaïlande déclare que les espèces concernées sont protégées au plan national et décrit les établissements d'élevage en captivité sur son territoire. La proposition est acceptée par consensus.

L'Equateur présente la proposition COP16 Prop. 39 d'inscription d'*Epipedobates machallila* à l'Annexe II. Il explique que tous les autres membres du genre *Epipedobates* sont inscrits à l'Annexe II, ayant été officiellement inclus dans le genre *Dendrobates*, et ajoute que la proposition a été élaborée sur recommandation du Comité pour les animaux. Le spécialiste de la nomenclature pour la faune explique que le Comité pour les animaux n'a pas été en mesure d'établir si, à la CoP6 en 1987, les animaux désignés désormais sous l'appellation *Epipedobates machallila* étaient inclus dans la proposition initiale d'inscription de *Dendrobates* spp. à l'Annexe II. En conséquence, l'Equateur propose de les inscrire à l'Annexe II conformément au critère de ressemblance.

L'Argentine, le Brésil, Madagascar, le Paraguay, la République bolivarienne du Venezuela, l'Uruguay et *Defenders of Wildlife* appuient la proposition. Le Paraguay observe qu'il considère que l'espèce a été automatiquement incluse dans l'inscription du genre *Epipedobates*, et exprime sa préoccupation concernant le manque de stabilité de la nomenclature. La proposition CoP16 Prop. 39 est acceptée par consensus.

Sur suggestion de l'Australie et avec l'accord du Comité pour qu'elles soient examinées ensemble, l'Australie présente les propositions CoP16 Prop. 40 et 41 de suppression de *Rheobatrachus silus* et *Rheobatrachus vitellinus* (deux espèces de grenouilles plates à incubation gastrique) de l'Annexe II. Elle observe que les deux propositions résultent de l'examen périodique des annexes et que les deux espèces sont présumées éteintes, vraisemblablement à la suite d'une infection par le chytridiomycète.

Les Etats-Unis d'Amérique, l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, Israël et la Nouvelle-Zélande soutiennent les deux propositions. Israël prie les Parties de noter que le commerce international des amphibiens a contribué de façon significative à la diffusion du chytridiomycète. Les propositions CoP16 Prop. 40 et Prop. 41 sont acceptées par consensus.

La séance est levée à 17h30.

VOTE SUR LA DECISION DE LA PRESIDENTE CONCERNANT LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT
COP16 PROP. 33 [CUORA GALBINIFRONS (TORTUE BOITE D'ASIE A FRONT JAUNE)] ET
COP16 PROP. 35 [MAUREMYS ANNAMENSIS (TORTUE FEUILLE D'ANNAM)]

Liste fournie uniquement en anglais.

1	Afghanistan	0	NA
2	Albania	0	NA
3	Algeria	1	NV
4	Antigua and Barbuda	1	NV
5	Argentina	1	ABST
6	Armenia	1	NV
7	Australia	1	YES
8	Austria	1	NO
9	Azerbaijan	1	NV
10	Bahamas	1	NV
11	Bahrain	1	ABST
12	Bangladesh	0	NA
13	Barbados	0	NA
14	Belarus	1	ABST
15	Belgium	1	NO
16	Belize	1	NV
17	Benin	1	NVP
18	Bhutan	1	ABST
19	Bolivia (Plurinational State of)	0	NA
20	Bosnia and Herzegovina	1	NV
21	Botswana	1	NO
22	Brazil	1	YES
23	Brunei Darussalam	1	NO
24	Bulgaria	1	NO
25	Burkina Faso	1	NV
26	Burundi	1	NV
27	Cambodia	1	ABST
28	Cameroon	1	NO
29	Canada	1	NO
30	Cape Verde	0	NA
31	Central African Republic	1	NV
32	Chad	0	NA
33	Chile	1	NO
34	China	1	NO
35	Colombia	1	NO
36	Comoros	1	NO
37	Congo	1	NV
38	Costa Rica	1	NO
39	Côte d'Ivoire	1	NV

40	Croatia	1	NO
41	Cuba	1	YES
42	Cyprus	1	NO
43	Czech Republic	1	NO
44	Democratic Republic of the Congo	1	NO
45	Denmark	1	NO
46	Djibouti	0	NA
47	Dominica	0	NA
48	Dominican Republic	1	NV
49	Ecuador	1	NVP
50	Egypt	1	YES
51	El Salvador	1	NO
52	Equatorial Guinea	0	NA
53	Eritrea	0	NA
54	Estonia	1	NO
55	Ethiopia	1	NO
56	Fiji	0	NA
57	Finland	1	NO
58	France	1	NO
59	Gabon	0	NA
60	Gambia	1	NVP
61	Georgia	1	NO
62	Germany	1	YES
63	Ghana	1	NVP
64	Greece	1	NVP
65	Grenada	1	YES
66	Guatemala	1	NVP
67	Guinea	1	NO
68	Guinea-Bissau	0	NA
69	Guyana	1	NO
70	Honduras	1	NO
71	Hungary	1	YES
72	Iceland	1	NVP
73	India	1	NVP
74	Indonesia	1	NO
75	Iran (Islamic Republic of)	0	NA
76	Ireland	1	NO
77	Israel	1	YES
78	Italy	1	NO
79	Jamaica	1	ABST
80	Japan	1	YES
81	Jordan	1	NO
82	Kazakhstan	0	NA
83	Kenya	1	YES
84	Kuwait	1	ABST
85	Kyrgyzstan	0	NA
86	Lao People's Democratic Republic	1	ABST

87	Latvia	1	NO
88	Lesotho	0	NA
89	Liberia	1	ABST
90	Libya	1	NV
91	Liechtenstein	1	NV
92	Lithuania	1	NO
93	Luxembourg	1	YES
94	Madagascar	1	YES
95	Malawi	0	NA
96	Malaysia	1	NVP
98	Mali	1	NV
99	Maldives	0	NA
100	Malta	1	NO
101	Mauritania	1	NO
102	Mauritius	0	NA
103	Mexico	1	NVP
104	Monaco	1	YES
105	Mongolia	0	NA
106	Montenegro	1	NV
107	Morocco	1	NVP
108	Mozambique	1	NV
109	Myanmar	1	ABST
110	Namibia	1	YES
111	Nepal	1	NV
112	Netherlands	1	NO
113	New Zealand	1	YES
114	Nicaragua	0	NA
115	Niger	1	YES
116	Nigeria	0	NA
117	Norway	1	NO
118	Oman	1	ABST
119	Pakistan	1	NO
120	Palau	0	NA
121	Panama	1	NO
122	Papua New Guinea	0	NA
123	Paraguay	1	NO
124	Peru	1	NO
125	Philippines	1	YES
126	Poland	1	NO
127	Portugal	1	NVP
128	Qatar	1	NO
129	Republic of Korea	1	NO
130	Republic of Moldova	1	NV
131	Romania	1	YES
132	Russian Federation	1	ABST
133	Rwanda	0	NA
134	Saint Kitts and Nevis	1	ABST

135	Saint Lucia	1	ABST
136	Saint Vincent and the Grenadines	1	ABST
137	Samoa	1	NV
138	San Marino	0	NA
139	Sao Tome and Principe	1	NO
140	Saudi Arabia	0	NA
141	Senegal	1	NO
142	Serbia	1	YES
143	Seychelles	1	NO
144	Sierra Leone	1	NO
145	Singapore	1	YES
146	Slovakia	1	NO
147	Slovenia	1	NO
148	Solomon Islands	0	NA
149	Somalia	1	YES
150	South Africa	1	NO
151	Spain	1	YES
152	Sri Lanka	1	YES
153	Sudan	1	NVP
154	Suriname	1	NO
155	Swaziland	1	NV
156	Sweden	1	NO
157	Switzerland	1	YES
158	Syrian Arab Republic	0	NA
159	Thailand	1	YES
160	The former Yugoslav Republic of Macedonia	0	NA
161	Togo	1	NO
162	Trinidad and Tobago	0	NA
163	Tunisia	1	NO
164	Turkey	1	NO
165	Uganda	1	NO
166	Ukraine	1	ABST
167	United Arab Emirates	1	NV
168	United Kingdom	1	YES
169	United Republic of Tanzania	1	NO
170	United States	1	NO
171	Uruguay	1	NO
172	Uzbekistan	0	NA
173	Vanuatu	1	NV
174	Venezuela (Bolivarian Republic of)	1	NVP
175	Viet Nam	1	YES
176	Yemen	1	NV
177	Zambia	1	NV
178	Zimbabwe	1	ABST